

IRATA PRINCIPE DE DOUBLE PROTECTION



1.0 Introduction

- 1.1 Le présent document remplace 'Doc. No.: GU262ENG', du 31 mai 2018, désormais caduc.
- 1.2 Certains membres ont demandé des éclaircissements sur le principe IRATA de double protection et sur la façon dont ce principe peut s'appliquer à certains équipements spécifiques. Par exemple, les équipements conçus pour aider à l'installation des cordes, tels que les plaques d'ancrage (*Multiplicateurs d'amarrages*).
- 1.3 L'objectif de cette note est de résumer ce principe fondamental.

2.0 Principe de double protection

- 2.1 Le principe de double protection est au cœur du système de travail en sécurité d'IRATA. Le Code de pratique international d'IRATA (ICOP) précise la manière dont ce principe est appliqué. Certaines clauses pertinentes sont présentées ci-dessous.
- 2.2 Il est important de considérer le potentiel de défaillance et les conséquences qui en découlent :

1.4.2.5.1 Le principe de double protection est d'une importance primordiale dans le système d'accès par cordes d'IRATA International. Il est essentiel de prévoir au moins un moyen de protection supplémentaire pour empêcher la chute d'un technicien cordiste, par exemple une corde de sécurité associée à la corde de travail. Cela signifie qu'en cas de défaillance de l'un des éléments du système de suspension, il existe un dispositif de sauvegarde adéquat pour protéger l'utilisateur...

- 2.3 Tout en respectant le principe IRATA de double protection, il est également important de suivre à tout moment les informations fournies par le fabricant.

3.0 Ancrages et amarrages

- 3.1 Le système d'ancrage est d'une importance primordiale dans le système d'accès par cordes et devrait être d'une fiabilité incontestable. En conséquence, sous réserve d'une évaluation des risques, un seul élément d'une structure peut avoir une résistance suffisante pour fournir un emplacement pour les deux ancrages :

2.11.1.2 ...Un élément unique d'une structure (par exemple une charpente métallique), une formation géologique naturelle ou un arbre peut avoir une résistance suffisante pour servir de point d'ancrage à la fois à la corde de travail et à la corde de sécurité. Ceci doit être vérifié par une personne compétente...

- 3.2 Il est important de noter que cette clause ne s'applique pas aux éléments d'équipement, par exemple une plaque d'ancrage (*Multiplicateur d'amarrages*) ; une plaque d'ancrage n'est pas une « structure ».

4.0 Harnais

- 4.1 Le port de deux harnais n'a jamais été exigé par IRATA :

2.11.1.3 Le principe de double protection s'applique également à la connection des techniciens cordistes par leurs dispositifs à la ligne de travail et à la ligne de sécurité et à tout ancrage par

IMPRESSION NON CONTRÔLÉE

Doc. No.: GU262ENG	<h1>IRATA PRINCIPE DE DOUBLE PROTECTION</h1>	
Date d'édition: 19/06/18		
Édition No.: 002		
Page 2 sur 2		

leurs longes d'ancrage. Par exemple, les dispositifs de descente et les dispositifs de sauvegarde doivent être reliés au harnais du techniciens cordiste par des connecteurs séparés, conformément aux informations fournies par le fabricant. (Il n'est pas nécessaire de porter deux harnais).

5.0 Exigences pour la formation

5.1 Le Programme de Formation, Évaluation et Certification (TACS) d'IRATA stipule au point **9.6.3** qu'un *Écart Majeur (Échac)* inclue :

... a) un seul point d'attache de sécurité en suspension; ...

6.0 Synthèse

6.1 Dans un système d'accès par cordes, il peut être acceptable d'utiliser une seule « structure » fiable et incontestable à partir de laquelle s'ancrer. Un technicien peut également utiliser un seul harnais. L'équipement utilisé dans le cadre du système, entre ces deux extrémités, doit respecter le principe de double protection (ICOP **1.4.2.5.1**).

6.2 Dans tout système d'accès par cordes, l'utilisation d'un seul élément d'équipement, par exemple une plaque d'ancrage (*Multiplicateur d'amarrages*), doit être sauvegardée par un moyen de protection supplémentaire. De telles activités doivent faire l'objet de la même gestion et de la même supervision que tout autre système d'accès par cordes.

6.3 L'objectif premier de l'utilisation de méthodes d'accès par cordes est de planifier, de gérer et d'exécuter le travail de manière à éviter les accidents, les incidents et les situations dangereuses, c'est-à-dire de veiller à ce qu'un système de travail en sécurité soit maintenu à tout moment et à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux biens ou à l'environnement.